



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 20 MAI 2015

Date de la convocation : 4 mai 2015

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Mr Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Philippe COURBE (Titulaire), Monsieur André MATHIA (Titulaire), Monsieur Hervé GAYRARD (Titulaire), Monsieur Jean Louis d'ANGLADE (Suppléant), Monsieur Patrice PAULETTO (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Gérald GOUTANIER (Titulaire), Monsieur François DAURAT (Titulaire), Monsieur Francis DUSSILLOLS (Suppléant), Monsieur Nicolas TARBES (Titulaire), Monsieur Ludovic MANSUY (Titulaire), Monsieur Bernard LAVIE COMBOT (Suppléant), Monsieur Laurent GARBUIO (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant), Monsieur Patrick PELLETON (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Pierre Emmanuel MARTINEZ (Suppléant), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Carole VEILLARD (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°20150520-009
INDEMNITÉS ÉLUS**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - «Jardins de Gambetta» Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°20150520-009 INDEMNITÉS ÉLUS

Envoyé en préfecture le 29/05/2015

Reçu en préfecture le 29/05/2015

Affiché le

SLO

ID : 033-200010049-20150520-20150520_009-DE

Pour l'exercice des fonctions de Président et de Vice-président d'un Syndicat Mixte, il peut être justifié, à l'instar des maires et des adjoints, de leur allouer des indemnités de fonction.

Cette indemnité doit être instituée au plus tard trois mois après la désignation des instances syndicales.

VU le chapitre 7 du règlement intérieur du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

VU la délibération en date du 20 mai 2015 relative à la désignation des instances syndicales de Gironde Numérique,

CONSIDÉRANT que le régime indemnitaire du Syndicat Mixte est prévu par les articles L.5721-8 et R.5723-1 du CGCT. Ces textes prévoient que les indemnités du Président et des Vice-présidents seront déterminées en appliquant au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015), un barème suivant fixé par arrêté ministériel. Gironde Numérique relève des barèmes des Syndicats Mixtes associant uniquement des communes, des EPCI, des départements et des régions.

Ce texte fixe un plafond maximal d'indemnité qui doit être voté pour chaque élu concerné.

Il doit être tenu compte de la taille de la population pour déterminer cette indemnité sachant que Gironde Numérique est un Syndicat Mixte supérieur à 200 000 habitants.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'attribuer à la Présidence une indemnité de fonction brute mensuelle d'un montant de 200 euros,
- d'attribuer à chaque Vice-président une indemnité de fonction brute mensuelle de 110 euros.

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 20 mai 2015

Pour expédition conforme,

Monsieur le Président

Pierre DUCOUT

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr